



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2010

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 10 novembre 2010

Affichage : 10 novembre 2010

Présents : M. AUBRY P., Mme BINET I., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., M. PERRIN
Mme POUDEVIGNE S., M. SARRAZIN P., Mme SATORI M.A., M. TAILLARD J.P.

Absents : Mlle GERARD A.

Absents représentés : Mlle PEREIRA S., représentée par M. MARTIN R.

Secrétaire de séance : Mme POUDEVIGNE S. (SOTH)

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES ET CONTRATS

1.1 – Prorogation des contrats d'assurance auprès de MMA jusqu'à fin 2011

Faisant suite à une mise en concurrence organisée au cours de l'année 2005, la commune a contracté avec la société MMA, en date du 1^{er} janvier 2006, les contrats d'assurances bâtiments, véhicules, et protection juridique qui arrivent à échéance le 31 décembre 2010.

À l'occasion du conseil municipal du 15 octobre 2010, décision avait été prise d'engager une mise en concurrence des prestataires dans la perspective d'une prise d'effet au 1^{er} janvier 2011.

Après analyse approfondie du contexte il apparaît que les délais disponibles fin 2010 ne permettent pas d'engager une consultation aussi complexe dans des conditions optimales.

Afin de disposer d'un temps suffisant pour organiser ces consultations, décision est prise, à l'unanimité, de proroger les contrats en cours jusqu'au 31 décembre 2011, sachant que la compagnie d'assurance a confirmé son accord pour cette prorogation.

I.2 – Nouvelles échéances pour la mise en concurrence des prestataires d'assurance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager, dès à présent, la résiliation globale de tous les contrats au 31/12/2011 et de préparer, la procédure de mise en concurrence début 2011.

I.3 – Convention pour la gestion de la base nautique

La réalisation des équipements nécessaires à la constitution d'une base nautique est aujourd'hui bien avancée :

- ✓ Le bâtiment est achevé.
- ✓ Les aménagements extérieurs sont quasi terminés.
- ✓ Les rampes d'accès et les escaliers d'accès à la rivière sont terminés.
- ✓ Les pontons et les rampes d'accès au canal seront installés fin novembre.
- ✓ La signalétique est en cours de réalisation.

Conformément à l'esprit du projet engagé fin 2009, la gestion de la base et l'animation seront déléguées à des opérateurs qualifiés intervenant de façon coordonnée :

- L'animation de loisirs « tous publics » sera assurée par Profession Sport 25.
- L'animation d'un centre de formation sportive et d'évaluation de performance sera assurée par le Comité Régional de Canoë-Kayak.
- Une école de pagaie et de pratiques sportives sera organisée par le SNB.

Naturellement les associations du village, les Centres de Loisirs du village et l'école communale bénéficieront de conditions d'accès préférentielles, à la base nautique.

Le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention qui formalise cette mise à disposition des locaux ainsi que toutes les obligations, des deux parties, concernant le fonctionnement de la base nautique assurée par un comité de pilotage et représentée par des référents identifiés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention.

I.4 – Atelier de pasteurisation de fruits de Boussières : attribution d'une subvention

L'association intercommunale des Récoltants de Fruits et des Bouilleurs de Crus, d'Audeux – Boussières – Quingey, présente un projet de construction d'un nouveau bâtiment pour accueillir un atelier de pasteurisation de fruits, sur la commune de Boussières.

Ce projet va permettre d'améliorer les conditions de mise en œuvre des équipements à disposition de tous les passionnés du secteur.

L'Association sollicite une subvention destinée à encourager la construction de l'atelier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention, d'intérêt général, de 200 €, à cette association.

I.5 – Encaissement d'un chèque

Suite à une affaire juridique, l'assurance DAS nous a transmis un chèque pour un remboursement d'honoraires de 1.085 €uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser ce chèque au bénéfice de la Commune.

I.6 – Subvention de l'Etat pour la création de la base nautique

Les services de l'État, au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), notifient une subvention d'investissement de 44.076 €uros.

Ainsi, le cumul actuel des subventions attribuées pour ce projet communal se monte à 147.076 €uros.

II. AMENAGEMENTS ET ACQUISITIONS

II.1 – Acquisition et installation de deux jeux dans la cour de l'école maternelle

La commune avait fait installer un jeu dans la cour de maternelle voilà plus d'une dizaine d'années. Cet équipement est aujourd'hui largement dégradé et il n'est plus compatible avec les exigences de sécurité.

Décision est prise, à l'unanimité, d'acquérir deux jeux de cour à installer à proximité de l'école maternelle :

- ▶ Un jeu « au sol » pour les plus jeunes.
- ▶ Un jeu équipé d'un toboggan pour les autres enfants de l'école maternelle.

Observant que ces équipements requièrent des conditions d'installation très contraignantes, en particulier des sols souples amortissant, le Conseil Municipal décide de confier l'installation des équipements à un prestataire qualifié (société Kompan), apte à fournir toutes les attestations de sécurité et de conformité requises par le législateur : soit un investissement d'un montant de 11.648 €uros HT.

II.2 – Acquisition de jeux de société pour le Club St Vincent

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir quelques jeux de sociétés qui seront mis à disposition de tous les membres du Club St Vincent, lors de leur réunion hebdomadaire en mairie le jeudi après-midi.

II.3 – Faisabilité de la restructuration des bâtiments sportifs

A l'occasion d'une rencontre avec les membres du Comité Directeur du foot du village, au printemps 2010, un tour d'horizon avait été engagé en ce qui concerne les problèmes de mise en conformité des bâtiments sportifs mis à disposition du club par la Commune.

A cette occasion, il a été rappelé que les terrains réservés en 2002 dans le P.L.U. communal, pour y déplacer les terrains de foot et les bâtiments attenants, dans le périmètre d'une future salle polyvalente, n'étaient plus susceptibles d'être aménagés.

Ce constat résultait de l'effet combiné d'un recours engagé par deux citoyens à l'encontre du P.L.U. communal et d'une nouvelle contrainte environnementale réglementaire, parue en 2008, qui interdisait dorénavant tout aménagement sur ce secteur pressenti.

Par ailleurs, il apparaît que l'état des bâtiments actuels, mis à disposition du club, et plus particulièrement à disposition des nombreux enfants inscrits à l'école de foot, n'est plus compatible, d'une part avec les normes de confort actuelles et d'autre part les contraintes de sécurité qui s'appliquent aux établissements recevant du public.

Pour information, il est rappelé que l'école de foot pour les enfants et adolescents du village concerne 6 niveaux de formation, de 6 à 17 ans, et qu'elle accueille pour la saison 2010/2011, 135 enfants et adolescents.

En conséquence, les élus ont manifesté le souhait de réfléchir à la faisabilité d'une restructuration complète des bâtiments sportifs situés à proximité des terrains de foot. Cette opération est conditionnée par l'obtention préalable d'un permis de construire pour de tels équipements, sachant que si le terrain concerné par le plus ancien des bâtiments actuels n'a pas été touché par la crue de 1910, il est concrètement ciblé dans les périmètres de protection du Plan de Prévention des Risques Inondables en vigueur.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager une procédure ayant pour objectif l'obtention d'un permis de construire, pour restructuration des bâtiments actuels, susceptible de s'inscrire dans le respect strict des contraintes résultant du PPRI et du PLU communal.

II.4 – Création d'un circuit d'escalade

Une association locale a présenté aux élus le projet d'aménagement d'un site d'escalade sur le territoire de la commune. Ce projet répond aux différents objectifs suivants :

- Permettre l'organisation de cours collectifs pour des enfants et des adultes.
- Assurer des cours individuels.
- Assurer des sorties en falaise.
- Assurer des stages pendant les périodes de vacances.
- Assurer des compétitions régionales et nationales.
- Assurer un encadrement des scolaires de l'agglomération.
- Assurer un encadrement des centres de loisirs communaux.

Il apparaît que deux des barres rocheuses situées en contrebas du site d'envol de parapente communal qui domine la vallée du Doubs, présentent toutes les caractéristiques nécessaires à l'aménagement de 15 à 20 lignes d'escalade : qualité de la roche, topologie des lieux, facilité d'accès et situation géographique de ces rampes rocheuses.

L'ensemble des sites projetés pour l'escalade et des chemins d'accès se situe sur le territoire communal.

Ce projet répond à une attente de nombreux habitants de l'agglomération qui ne disposent pas d'un tel site d'escalade, proche et accessible à tous les publics, aussi bien pour des activités de loisirs que sportifs.

L'association « Entre-temps Escalade », membre de la Fédération Française de la montagne et de l'escalade, propose de prendre en charge l'intégralité des aménagements nécessaires sur ce site et d'en assurer la gestion : aménagement et sécurisation des chemins, mise en place des ancrages, purge des falaises, signalétique, gestion de la sécurité, encadrement, etc...

Le Maire présente au conseil un projet de convention tripartite entre l'Association, la Fédération Française de la montagne et de l'escalade et la commune, permettant de formaliser les conditions de mise en œuvre de ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et autorise le Maire à signer la convention.

II.5 – Illumination de Noël : prestation de pose et dépose

Décision est prise, à l'unanimité, de renouveler le contrat de pose et dépose des décorations de Noël situées sur la voie publique, à la Société SPIE : motifs de traversée de voirie et motifs de décorations des mats d'éclairage pour un montant de 1.225 €uros.

III. DIVERS

III.1 – Renouvellement de trois contrats CAE

Le Maire informe le conseil que les services de l'Etat ont autorisé le renouvellement de trois contrats CAE en cours d'activité pour une période de 6 mois :

- Un agent à mi-temps, au service des écoles et du péri-scolaire.
- Un agent à mi-temps, en activité à la bibliothèque.
- Un agent à plein temps, « cantonnier ».

III.2 – Emplois associatifs créés par la Commune

En continuité avec les actions destinées à soutenir les activités associatives jusqu'à l'été 2010, le Maire informe le conseil qu'une formule réglementaire a pu être établie avec Profession Sport 25, pour un animateur rattaché au club de ping-pong et pour deux animateurs rattachés au club de foot, en charge des jeunes. Ainsi, la commune a financé ces emplois à hauteur de 5.055 €uros pour le seul premier semestre 2010.

La formule retenue consiste à recruter ces animateurs dans un statut « d'animateur associatif » mis à disposition de chacune des deux associations, le contrat étant réalisé par Profession Sport 25, et la charge budgétaire étant assumée par la Commune (décision unanime du conseil).

III.3 – Election des membres de la commission d'appel d'offres spéciale DSP

A l'occasion du conseil municipal du 15 octobre, les élus avaient été invités à faire acte de candidature, dans la perspective de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres, spécialement rattachée aux opérations de délégation de service public.

Le Maire rappelle que les membres de cette commission sont élus parmi les membres du conseil, la commission est constituée de trois membres titulaires, de trois membres suppléants et du Maire ou de son représentant.

Candidats titulaires : MM. AUBRY Patrick, LEMAIRE Robert, PARIS Alain.

Candidats suppléants : MM. SARRAZIN Philippe, MARTIN René, DELMOTTE Laurent.

Sont élus à l'unanimité comme membres titulaires : MM. AUBRY Patrick, LEMAIRE Robert, PARIS Alain

Sont élus à l'unanimité comme membres suppléants : MM. SARRAZIN Philippe, MARTIN René, DELMOTTE Laurent.

III.4 – Désignation d'un responsable administratif pour assister l' élu coordonnateur du recensement

Suite au recensement de la population prévu début de l'année 2011, la désignation d'un responsable administratif pour assister l' élu coordonnateur, Mme ESSERT, est nécessaire.

Madame Anita PARIS est désignée, à l'unanimité, pour cette opération.

III.5 – Rapport sur le prix et la qualité de l'eau sur le secteur d'Avanne présenté par les services de l'Etat

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport délivré par l'Etat qui n'appelle aucune remarque ou interrogation particulière

III.6 – Situation du chantier de la rue des Graviers

Chronologie des étapes du projet communal

05/06/2009	M. DEGIORGI et FLOCH valident le tracé de la future voirie inscrite au P.L.U. communal.
9/12/2009	M. MURA valide le tracé de la future voirie (courrier).
8/12/2009	Vente d'un terrain MURA à M. VACHEY (D.I.A.).
20/02/2010	Compromis de vente Commune/Mura pour terrain de voirie et autorisation d'entrer en possession par la commune (signature).
26/03/2010	Validation de ce compromis de vente par le Conseil Municipal.
20/04/2010	Publication du Marché de travaux.
21/05/2010	L'entreprise Roger Martin est mandatée pour réaliser le chantier.
02/07/2010	Délivrance d'un permis de construire à M. VACHEY conditionné par l'engagement de cession du terrain signé par M. MURA à la commune pour réaliser la voie communale permettant de désenclaver la propriété VACHEY.
03/09/2010	Démarrage du chantier.
18/09/2010	Signature du document d'arpentage « voirie ».
11/10/2010	Signature du document d'arpentage « terrain enclavé ».
14/10/2010	Courrier de M. MURA : observation concernant l'altimétrie de la chaussée nouvelle au droit de son habitation.
15/10/2010	Blocage de l'accès au chantier par M. MURA et arrêt des travaux (à 3 jours de la date de la pose des enrobés).
23/10/2010	Article Est Républicain / M. MURA.
27/10/2010	Présentation d'un protocole communal à M. MURA afin d'apporter réponse précise au problème d'altimétrie de la chaussée au droit de son habitation.
28/10/2010	Validation de ce protocole par le Conseil Municipal.
02/11/2010	Aucune réponse de M. MURA à cette proposition.
13/11/2010	Constat de refus de dialogue de M. MURA.

Analyse de la situation présentée par M. René MARTIN, Conseiller Municipal

L'intéressé avait sollicité la Commune afin qu'elle réalise l'extension de la rue des Graviers, inscrite au PLU communal, en vue de lui permettre d'urbaniser les terrains dont il est propriétaire au lieudit « Planche au Marc ». A cet effet un compromis a été signé par les deux parties en cause le 20 février 2010, validé par le conseil municipal le 26 mars 2010. Il relate les conditions auxquelles chacun est tenu. Pour la clarté de l'exposé, on reprendra les points de divergence que soulève M. Mura et les observations qu'ils appellent.

Point 1 : sur la validité du compromis

M. Mura estime que le compromis, valable jusqu'au 20 août 2010, est devenu caduc dès lors que la rédaction des actes de cession des terrains n'a pas été réalisée dans le délai de validité du compromis. On observe que les deux documents d'arpentage n'ont été établis et validés par l'intéressé que le 18 septembre 2010 pour l'un et 11 octobre 2010 pour l'autre, lequel a été remis à la Mairie le même jour par son épouse.

Cette condition de rédaction des actes de cession dans le délai indiqué par M. Mura n'a jamais été portée dans le compromis et n'était donc pas une condition susceptible de le rendre caduc.

Il est utile de rappeler, par ailleurs, deux points essentiels du compromis :

- *A la rubrique conditions particulières : le Maire s'engage à faire procéder pour le 30 septembre 2010 à la réalisation de la voirie, hors finition.*
- *A la rubrique autorisation d'occuper : M. Mura autorise la Commune à entrer dès maintenant, si elle le désire, en possession de l'immeuble faisant l'objet du présent compromis.*

L'intention de créer la voie s'est concrétisée, partiellement, jusqu'au 15 octobre 2010, date à laquelle M. Mura a décidé, en bloquant la rue, de stopper « sine die » les travaux qui étaient sur le point d'être terminés, invoquant deux motifs : problèmes d'accès à son habitation consécutifs aux travaux, absence de signature des actes de vente.

Ces motifs qui ne portent pas sur des clauses fondamentales du compromis qui n'auraient pas été respectées, ne semblent pas de nature à le remettre en cause et à conduire ainsi que l'exige l'intéressé à un nouveau compromis dont les conditions seraient quasiment identiques.

Point 2

a) *Dénivelé de la rue nouvelle créée par rapport à l'entrée de la propriété bâtie de M. Mura
Après concertation avec le maître d'œuvre, Le réel problème technique soulevé, mais amplement justifié, sera résolu conformément à la sollicitation de M. Mura (délibération du conseil municipal du 28 octobre 2010).*

b) *Demande d'alimentation d'une parcelle sise en bordure de la voie nouvelle
M. Mura a déposé, après validation, le 03/09/2010 un plan de découpage de sa propriété en 3 lots urbanisables.*

Les règles d'urbanisme imposent qu'au-delà de la construction en cours d'une première maison (terrain vendu par M. Mura à M. Vachey) l'ensemble du projet qu'il souhaite réaliser sur ses parcelles, potentiellement constructibles, relève de la procédure du « lotissement et est soumis

seulement à déclaration préalable dès lors qu'il n'est pas créé de voies ou d'espaces publics ou collectifs, quel que soit le nombre de lots ».

L'accès aux futurs terrains à bâtir ne peut s'opérer compte tenu, non seulement des règles en matière de lotissement, mais de leur configuration et du plan de découpage fourni, qu'à partir d'une voie privée dans laquelle doivent être incorporés tous les réseaux.

A cet égard, la commune prend à sa charge la réalisation d'une amorce de chemin sur une longueur de 5 ml ouvrant un accès aux terrains Mura avec pose d'un branchement collectif calibré pour desservir les trois futures parcelles.

L'évocation des terrains de MM. Taillard – De Giorgi

La situation est différente des parcelles de M. Mura et ne peut être comparée. En effet, elles possèdent toutes les deux, deux accès, l'une à partir de la voie nouvellement créée, l'autre à partir de la rue de l'Eglise. Les branchements (EU – EP) réalisés par la Commune sur ces parcelles ne sont pas susceptibles d'un avantage qui aurait été procuré aux intéressés, mais relèvent des règles qui sont habituellement appliquées dans de tels cas de figure (terrain sis en zone urbanisée du P.L.U.).

Jusqu'à présent, j'ai toujours entretenu de bonnes relations avec M. Mura lors de nombreux entretiens que j'ai eu avec lui ces dernières années.

Lors d'un entretien téléphonique en date du 13 novembre dernier, que j'ai eu avec M. Mura, ce dernier a déclaré que le compromis signé en février, ainsi que le projet de protocole qui lui avait été soumis le 15 octobre n'étaient plus d'actualité, arguant que l'affaire avait été confiée à ses conseils.

Conclusion

L'échec des négociations entrainera inévitablement un coût supplémentaire pour la Commune du fait du retard dans la reprise des travaux et compromettra sérieusement le projet de lotissement de M. Mura, tel qu'il l'avait envisagé sur sa propriété et dont l'accès n'est possible qu'à partir de la voie, objet du litige qui l'oppose à la Commune et pour lequel une solution paraissait avoir été trouvée.

Peut-être faut-il laisser un peu de temps afin que la raison l'emporte sur la passion, sachant qu'un bon accord est préférable à un mauvais procès.

Prenant acte de toutes ces informations, le Conseil Municipal, unanime, décide de temporiser quelques jours encore avant d'engager un recours juridique permettant à la Commune de faire valoir ses droits et de terminer ce chantier d'intérêt général et sécuriser ce secteur en travaux.

La séance est close à 21h30

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.